

Projet Pédagogique Partagé

dans le cadre de la coordination
départementale du
GHT HOPE / Instituts d'Eure et Loir



TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE.....	6
CONTEXTE.....	9
1. L'OFFRE DE FORMATION SUR LE TERRITOIRE	9
2. LA RÉGLEMENTATION	9
2.1 Textes communs relatifs aux professions et formations en soins infirmiers, d'aide-soignant(e) et d'ambulancier(e)s	9
2.2 Profession : Infirmier	10
2.2.1 Définition	10
2.2.2 Les actes professionnels.....	10
2.2.3 Les règles professionnelles.....	11
2.2.4 La formation	11
2.3 Profession : Aide-soignant.....	12
2.3.1 Définition	12
2.3.2 Les actes professionnels.....	12
2.3.3 Les règles professionnelles.....	13
2.3.4 La formation	13
2.4 Profession : Ambulanciers.....	13
2.4.1 Définition.....	13
2.4.2 Les actes professionnels.....	14
2.4.3 La formation	14
PROJET PÉDAGOGIQUE PARTAGÉ	15
1. ÉTAT DES LIEUX	15
2. VALEURS	15
3. DOMAINES D'APPLICATION DE LA POLITIQUE TERRITORIALE DE FORMATION.....	16
2.1 Pédagogique.....	16
2.2 Développement social.....	17

2.3	Communication	17
2.4	Logistique	18
4.	POLITIQUE QUALITE	18
5.	FINALITÉ DES FORMATIONS EN SOINS INFIRMIERS, D'AIDES-SOIGNANTS ET D'AMBULANCIERS	19
6.	CONCEPTION PÉDAGOGIQUE.....	19
6.1	Définitions	19
6.2	Processus de professionnalisation	20
6.3	Alternance intégrative.....	20
7.	LA FORMATION THÉORIQUE	21
7.1	La formation hybride	21
7.2	Les domaines d'expertise des formateurs	21
8.	LA FORMATION CLINIQUE	21
8.1	Les stages.....	21
8.2	L'analyse de pratiques professionnelles	22
8.3	Simulation en santé.....	22
9.	LES ACTEURS DE LA FORMATION	23
9.1	L'apprenant	23
9.2	Les formateurs permanents des instituts.....	23
9.3	Les intervenants extérieurs.....	23
9.4	Les ingénieurs pédagogiques multimédia et informaticien	24
9.5	Les personnels administratifs.....	24
9.6	Les documentalistes	24
9.7	Les directions.....	24
9.8	Les professionnels des lieux de stage.....	25
10.	LES RESSOURCES MATÉRIELLES.....	25
9.1	Les centres de documentation	25
9.2	Les locaux	25

9.3	Les outils TIC.....	26
11.	LES INDICATEURS D'ÉVALUATION :	26
	BIBLIOGRAPHIE :	30

IFSanté Chartres

7 Rue Philippe Desportes
28000 Chartres
02 37 30 30 86
secifsi@ch-chartres.fr
ifsi-ifas.ch-chartres.fr

IFSI-IFAS de Châteaudun

1 Avenue Edgard Boutaric
28200 Châteaudun
02 37 44 63 93
ifsi@ch-chateaudun.fr

IFPP de Dreux

69 Rue de Rieuville
28100 Dreux
02 37 46 82 43
ifsi@ch-dreux.fr
www.ifsi-dreux.fr

PRÉAMBULE

Conformément à la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de Modernisation de Notre Système de Santé, précisée par décret n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux Groupements Hospitaliers de Territoire, et suite à la transmission de la convention constitutive du groupement, approuvée par arrêté du 30 août 2016, la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé « Centre – Val de Loire » a officiellement arrêté la composition du GHT d'Eure et Loir par acte réglementaire du 1^{er} juillet 2016 complétée des avenants N°2 et 3 datés du 14 mars 2017 et 5 juillet 2018 :

- Le centre hospitalier de Chartres ;
- Le centre hospitalier de Dreux ;
- Le centre hospitalier de Bonneval ;
- Le centre hospitalier de Châteaudun ;
- Le centre hospitalier de Nogent le Rotrou ;
- Le centre hospitalier de La Loupe.

Le GHT HOPE¹d'Eure et Loir intègre trois instituts de formation en soins infirmiers, d'aides-soignants et ambulanciers. Ils sont rattachés respectivement aux centres hospitaliers de Chartres, Châteaudun et Dreux. A cet effet ce décret dispose que « *la convention constitutive prévoit les modalités retenues pour assurer la coordination des instituts et des écoles de formation paramédicale, notamment en matière de gouvernance des instituts et écoles, de mutualisation des projets pédagogiques, de mise en commun de ressources pédagogiques et de locaux, de politique de stage*². »

La responsabilité relative aux fonctionnements des instituts de formation paramédicaux est dévolue aux compétences de l'État via l'Agence Régionale de Santé (ARS). En 2005, conformément à la loi de décentralisation, l'État a confié aux conseils régionaux le fonctionnement des instituts sanitaires et sociaux : agrément des directeurs et autorisation de fonctionnement des instituts, financement et attribution des bourses sanitaires et sociales pour les apprenants. Ainsi les trois instituts de formation sont rattachés au conseil régional « Centre-Val de Loire ». A partir de l'analyse concertée des besoins, les subventions de fonctionnement et d'équipement sont versées directement aux organismes gestionnaires : centres hospitaliers de Chartres, Châteaudun et Dreux.

¹ HOpitaux Publics Euréliens

² Décret n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux Groupements Hospitaliers de Territoire, Art. R. 6132-17

Au regard des arrêtés relatifs aux formations en soins infirmiers, des aides-soignants et des ambulanciers³, basés sur la construction de compétences, les apprenants obtiennent un diplôme d'État (délivré par la DREETS⁴ d'Orléans).

La mise en œuvre de l'universitarisation de la formation en soins infirmiers, formalisée par signature de la convention de partenariat du 25 avril 2017 entre le Groupement de Coopération Sanitaire des IFSI de la Région Centre Val de Loire et l'Université François Rabelais de Tours, permet la délivrance d'un grade licence conjointement au Diplôme d'Etat.

Dans le cadre de la coordination départementale, les directions des trois instituts de formation d'Eure et Loir ont retenu les priorités et enjeux suivants, constituant le socle de la politique territoriale de formation :

- Favoriser une même qualité de **prestation de formation** aux apprenants, aux professionnels de santé, au service des usagers et des employeurs ;
- Renforcer une **politique de stage** coordonnée ;
- Optimiser l'efficacité des **ressources humaines et matérielles** de chaque institut au service du territoire ;
- Développer une **culture qualité** commune.

Cette politique territoriale des trois instituts de l'Eure-et-Loir a pour ambition de concourir à la fidélisation des futurs professionnels en lien avec la politique d'attractivité des établissements de santé parties au GHT.

Les instituts de formations ont contribué à l'élaboration du Projet de Soins Partagé (PSP) des hôpitaux du GHT et notamment à la construction des axes 1⁵, 2⁶, 7⁷ et 8⁸.

La politique managériale proposée dans l'axe 1 appelle à une collaboration des instituts. L'axe 2 souligne tout particulièrement la politique de recrutement, d'accueil, de formation, d'évaluation et de fidélisation des professionnels rattachés aux Directions des Soins. L'axe 7 met l'accent sur les écrits professionnels et l'axe 8 insiste sur les dimensions innovante et pragmatique de la recherche paramédicale, tant dans l'initiation à la démarche de recherche que pour les recherches Master et

³ Arrêté du 31 juillet 2009, modifié notamment par l'arrêté du 16 décembre 2020, relatif au Diplôme d'Etat Infirmier. Arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au Diplôme d'Etat d'aides-soignants. Arrêté du 11 avril 2022 relatif à la formation conduisant au Diplôme d'Etat d'ambulancier.

⁴ Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

⁵ Axe 1 : « développer une politique de management et d'organisation de la coordination des soins et animer la conduite du changement jusqu'au changement de conduite ».

⁶ Axe 2 : « développer une politique de recrutement, d'accueil, de formation, d'évaluation et de fidélisation des professionnels, rattachée aux coordinations des soins ».

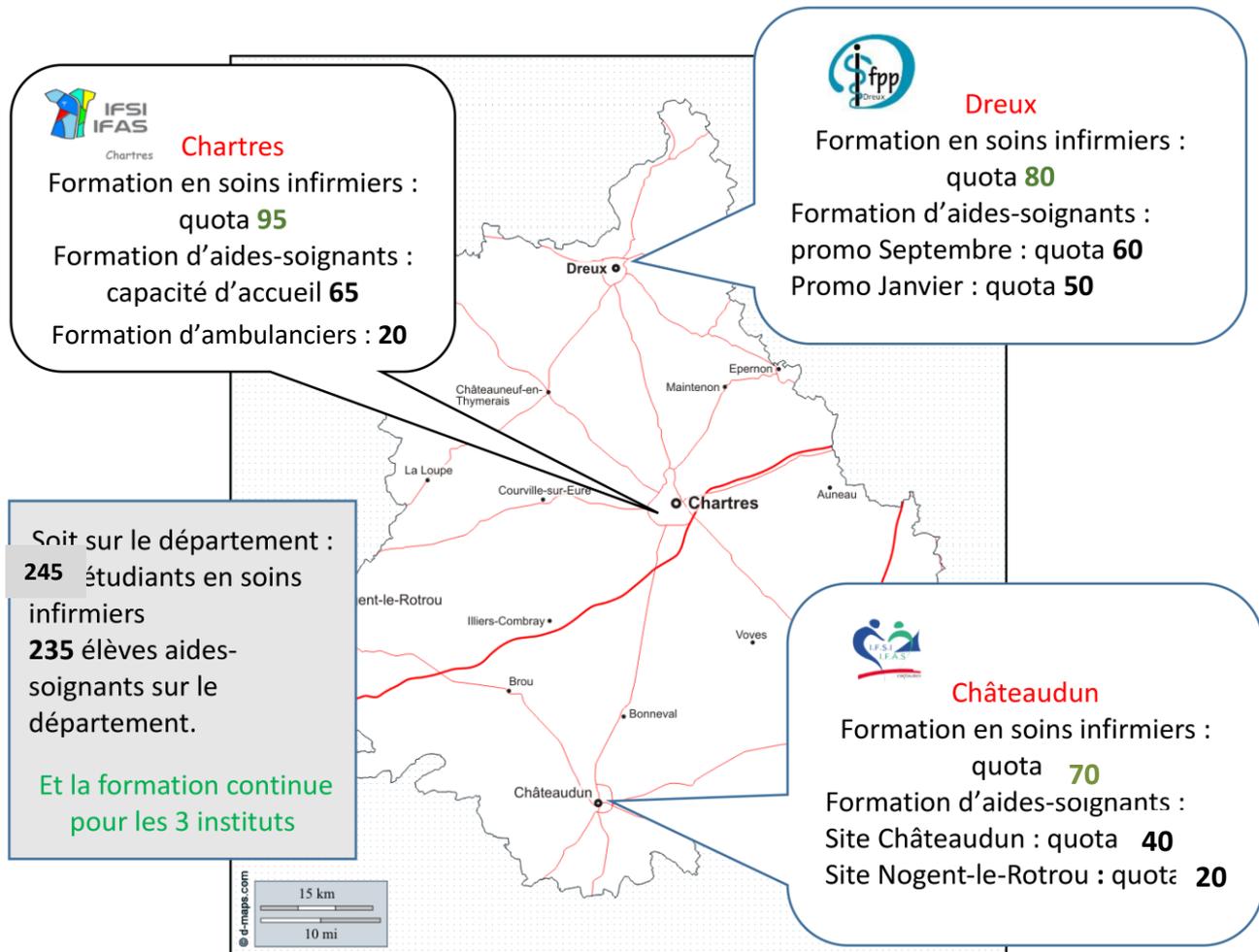
⁷ Axe 7 : « développer la qualité des écrits professionnels, les transmissions orales et l'usage des logiciels support du DPI ».

⁸ Axe 8 : « promouvoir une dynamique de recherche pragmatique, innovante et ambitieuse ».

Doctorat. La construction de parcours apprenant est également valorisée et peut débiter dès la formation initiale des professionnels.

CONTEXTE

1. L'OFFRE DE FORMATION SUR LE TERRITOIRE



2. LA RÉGLEMENTATION

2.1 Textes communs relatifs aux professions et formations en soins infirmiers, d'aide-soignant(e) et d'ambulancier(e)s

Les trois formations proposées par les instituts du GHT HOPE sont régies par des textes communs liés à l'exercice des métiers de la santé et aux formations :

- ✓ Code de santé publique, partie réglementaire, Quatrième partie : Professions de santé, Livre III : Auxiliaires médicaux, aides-soignants, auxiliaires de puériculture, ambulanciers et assistants dentaires, Titre VIII : Dispositions communes et compétences respectives de l'Etat et de la région Chapitre III : Compétences respectives de l'Etat et de la région,

Section 2 : Autorisation des instituts et écoles de formation des auxiliaires médicaux, des aides-soignants, des auxiliaires de puériculture, des ambulanciers et des techniciens de laboratoires d'analyses de biologie médicale et agrément de leurs directeurs, Sous-section 1 : **Autorisation des instituts et écoles de formation** (Articles R4383-2 à R4383-3) ;

- ✓ Arrêté du 21 avril 2007 modifié, relatif aux **conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux** ;
- ✓ Arrêté du 2 août 2013 fixant les **conditions d'immunisation** des personnes visées à l'article L3111-4 du code de la Santé Publique et l'instruction n° DGS/RI1/RI2/2014/21 du 21 janvier 2014 relative aux modalités d'application.
- ✓ LOI n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la **gestion de la crise sanitaire** ;
- ✓ Décret n° 2022-1097 du 30 juillet 2022 relatif aux **mesures de veille et de sécurité sanitaire** maintenues en matière de lutte contre la covid-19 ;
- ✓ Circulaire du 10 août 2021 portant sur les mesures issues de la loi relative à la **gestion de la crise sanitaire** applicables aux agents publics de l'État
- ✓ Loi 2016-41 du 26 janvier 2016 de Modernisation de notre **système de santé**.
- ✓ Décret n° 2016-1901 du 28 décembre 2016 relatif aux **bourses accordées aux étudiants** inscrits dans les instituts et écoles de formation de certaines professions de santé

2.2 Profession : Infirmier

L'évolution des textes met en évidence la notion de développement des compétences et de la responsabilité de l'infirmière et son rôle au sein d'une équipe pluri-professionnelle

2.2.1 Définition

L'exercice de la profession d'infirmier ou d'infirmière comporte l'analyse, l'organisation, la réalisation de soins infirmiers et leur évaluation, la contribution au recueil de données cliniques et épidémiologiques et la participation à des actions de prévention, de dépistage, de formation et d'éducation à la santé.

Dans l'ensemble de ces activités, les infirmiers et infirmières sont soumis au respect des **règles professionnelles** et notamment du **secret professionnel**.

Ils exercent leur activité en relation avec les autres professionnels du secteur de la santé, du secteur social et médico-social et du secteur éducatif.

2.2.2 Les actes professionnels

- ✓ Code de la santé publique, Partie réglementaire, Quatrième partie : Professions de santé, Livre III : Auxiliaires médicaux, aides-soignants, auxiliaires de puériculture, ambulanciers et

assistants dentaires, Titre Ier : Profession d'infirmier ou d'infirmière (Articles R4311-1 à R4312-92)

- ✓ Arrêté du 20 mars 2012 fixant la liste des dispositifs médicaux que les infirmiers sont autorisés à prescrire

2.2.3 Les règles professionnelles

- ✓ Code de la santé publique, Partie réglementaire, Quatrième partie : Professions de santé, Livre III : Auxiliaires médicaux, aides-soignants, auxiliaires de puériculture, ambulanciers et assistants dentaires, Titre Ier : Profession d'infirmier ou d'infirmière, Chapitre II : **Déontologie des infirmiers** (Articles R4312-1 à R4312-92)
- ✓ Code de la santé publique, Partie législative, Quatrième partie : Professions de santé, Livre III : Auxiliaires médicaux, aides-soignants, auxiliaires de puériculture, ambulanciers et assistants dentaires, Titre Ier : Profession d'infirmier ou d'infirmière, Chapitre Ier : **Règles liées à l'exercice de la profession** (Articles L4311-1 à L4311-29)
- ✓ Code de la santé publique, Partie législative, Quatrième partie : Professions de santé, Livre III : Auxiliaires médicaux, aides-soignants, auxiliaires de puériculture, ambulanciers et assistants dentaires, Titre Ier : Profession d'infirmier ou d'infirmière, Chapitre II : Organisation de la profession et règles professionnelles, Section 1 : **Ordre national des infirmiers** (Articles L4312-1 à L4312-2)
- ✓ Code de la santé publique, Partie réglementaire, Quatrième partie : Professions de santé, Livre III : Auxiliaires médicaux, Titre VIII : Dispositions communes et compétences respectives de l'Etat et de la région, Chapitre Ier : Dispositions diverses applicables aux auxiliaires médicaux, Section 1 : **Haut Conseil des professions paramédicales**. (Articles D4381-1 à D4381-6)

2.2.4 La formation

- ✓ Code de la santé publique, Partie réglementaire, Quatrième partie : Professions de santé, Livre III : Auxiliaires médicaux, aides-soignants, auxiliaires de puériculture, ambulanciers et assistants dentaires, Titre Ier : Profession d'infirmier ou d'infirmière, Chapitre Ier : Règles liées à l'exercice de la profession, Section 2 : Personnes autorisées à exercer la profession, Sous-section 1 : **Titulaires du diplôme d'Etat d'infirmier ou d'infirmière**. (Articles D4311-16 à D4311-23)
- ✓ Arrêté du 3 janvier 2019 relatif au cadre national sur les **attendus de la formation conduisant au diplôme d'État d'infirmier**.
- ✓ Arrêté du 31 juillet 2009 modifié et ses annexes, relatif au **diplôme d'état d'infirmier**.
- ✓ Décret n° 2010-1123 du 23 septembre 2010 relatif à la **délivrance du grade de licence**.

- ✓ Décret n° 2012-851 du 4 juillet 2012 relatif aux **modalités de délivrance du diplôme d'État de certaines professions d'auxiliaires médicaux**.
- ✓ Circulaire 27 juin 2012 relative au **jury régional du diplôme d'État infirmier**.
- ✓ Instruction du 24 décembre 2014, relative aux **stages en formation infirmière**.
- ✓ Note d'information du 23 janvier 2015, relative au fonctionnement des instances de gouvernance des instituts de formation paramédicaux et à la **participation des étudiants au sein de ces instances** ainsi que celle des établissements publics de santé.
- ✓ Arrêté du 12 juin 2018 relatif au **service sanitaire** pour les étudiants en santé.

2.3 Profession : Aide-soignant

L'évolution des textes met en évidence le développement des blocs de compétences et de l'exercice élargi de l'aide-soignante sous la responsabilité de l'infirmière.

2.3.1 Définition

L'exercice est encadré par le Code de santé publique : le Code de la santé publique, Partie législative, Quatrième partie : Professions de santé, Livre III : Auxiliaires médicaux, aides-soignants, auxiliaires de puériculture, ambulanciers et assistants dentaires, Titre IX : Aides-soignants, auxiliaires de puériculture, ambulanciers et assistants dentaires, Chapitre Ier : **Aides-soignants** (Articles L4391-1 à L4391-6)

L'aide-soignant exerce son activité sous la responsabilité de l'infirmier, dans le cadre du rôle propre dévolu à celui-ci, conformément aux articles R. 4311-3 à R. 4311-5 du Code de la santé publique.

Dans ce cadre, l'aide-soignant réalise des soins liés aux fonctions d'entretien et de continuité de la vie visant à compenser partiellement ou totalement un manque ou une diminution de l'autonomie de la personne ou d'un groupe de personnes. Son rôle s'inscrit dans une approche globale de la personne soignée et prend en compte la dimension relationnelle des soins. L'aide-soignant accompagne cette personne dans les activités de sa vie quotidienne, il contribue à son bien-être et à lui faire recouvrer, dans la mesure du possible, son autonomie.

Travaillant le plus souvent dans une équipe pluri professionnelle, en milieu hospitalier ou extrahospitalier, l'aide-soignant participe, dans la mesure de ses compétences et dans le cadre de sa formation aux soins infirmiers préventifs, curatifs ou palliatifs. Ces soins ont pour objet de promouvoir, protéger, maintenir et restaurer la santé de la personne, dans le respect de ses droits et de sa dignité.

2.3.2 Les actes professionnels

- ✓ Code de la santé publique, Partie réglementaire, Quatrième partie : Professions de santé, Livre III : Auxiliaires médicaux, aides-soignants, auxiliaires de puériculture, ambulanciers et assistants dentaires, Titre Ier : Profession d'infirmier ou d'infirmière, Chapitre Ier : Règles liées à l'exercice de la profession, Article R 4311-4 portant sur **la collaboration infirmière/aide-soignante**.

2.3.3 Les règles professionnelles

- ✓ Code de la santé publique, Partie réglementaire, Quatrième partie : Professions de santé, Chapitre II : Règles professionnelles, Section 1 : Dispositions communes à tous les modes d'exercice, Sous-section 2 : Devoirs envers les patients, Article R4312-31 portant sur la **responsabilité infirmière pour les actes assurés en collaboration avec les aides-soignants**.

2.3.4 La formation

- ✓ Arrêté du 28 mars 2022 relatif aux modalités d'organisation de la **validation des acquis de l'expérience pour l'obtention du diplôme d'Etat d'aide-soignant** ;
- ✓ Arrêté du 7 avril 2020 modifié, relatif aux **modalités d'admission** ;
- ✓ Arrêté du 7 avril 2020 modifié, relatif aux **modalités d'admission aux formations** conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture

2.4 Profession : Ambulanciers

Code de la santé publique, Quatrième partie : Professions de santé, Livre III : Auxiliaires médicaux, aides-soignants, auxiliaires de puériculture, ambulanciers et assistants dentaires, Titre IX : Aides-soignants, auxiliaires de puériculture, ambulanciers et assistants dentaires, Chapitre III : Ambulanciers (Articles L4393-1 à L4393-7)

2.4.1 Définition

L'ambulancier est un professionnel de santé et du transport sanitaire. Il assure la prise en soin et/ou le transport de patients à tout âge de la vie sur prescription médicale urgente, au moyen de véhicules de transport sanitaire équipés et adaptés à la situation et à l'état de santé du patient. A ce titre, il peut réaliser des soins relevant de l'urgence dans son domaine d'intervention. Il peut également exercer des activités relatives au transport de produits sanguins labiles, d'organes ou au transport d'équipes de transplantation.

L'ambulancier exerce son activité, en collaboration avec une équipe pluriprofessionnelle, en milieu hospitalier ou extra hospitalier.

2.4.2 Les actes professionnels

Les ambulanciers sont autorisés à réaliser des soins dans le cadre de l'aide médicale urgente :

Partie réglementaire, Sixième partie : Etablissements et services de santé, Livre III : Aide médicale urgente, permanence des soins, transports sanitaires et autres services de santé, Titre Ier : Aide médicale urgente, permanence des soins et transports sanitaires, Chapitre Ier : Aide médicale urgente, Section 3 : **Actes professionnels pouvant être accomplis par des ambulanciers dans le cadre de l'aide médicale urgente** (Article R6311-17)

2.4.3 La formation

- ✓ Arrêté du 11 avril 2022 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'ambulancier et aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier.
- ✓ Code de l'éducation, Partie réglementaire, Livre III, Titre III, Chapitre V, Section 2 : Validation des acquis de l'expérience

PROJET PÉDAGOGIQUE PARTAGÉ

Le projet pédagogique partagé (PPP) constitue la base commune et harmonisée au sein du territoire pour favoriser une offre de formation en soins infirmiers, d'aides-soignants et d'ambulanciers équitables quel que soit le site. Il sert de socle incontournable permettant ensuite une déclinaison singulière des projets d'instituts. Dans ces projets figurent le projet pédagogique singulier pour chaque institut d'Eure-et-Loir, au regard des spécificités des bassins de vie.

1. ÉTAT DES LIEUX

Les programmes de formation successifs ont amené les trois instituts du territoire à s'inscrire, de longue date, dans un travail de coordination départementale. Ces travaux se sont amplifiés depuis 2005 avec le référentiel de compétences aide-soignant et 2009 avec le référentiel de compétences en soins infirmiers. C'est dans ce cadre que différents domaines d'application ont été harmonisés et/ou mutualisés :

- Pédagogique : alternance théorie/stage, grilles de sélection, hybridation, formation aux gestes et soins d'urgence,
- Développement social : échanges de pratiques, fiches de postes, technologie de l'information et de la communication (TIC),
- Communication : forum, publication,
- Logistique : visioconférence, transports, logiciel de gestion.

La loi de modernisation de notre système de santé officialise et valorise le travail de coordination existant. Elle offre l'opportunité de le renforcer et de le développer. Aussi, l'approche choisie par les directions des trois instituts est une coordination pouvant se définir comme une « *mise en harmonie de divers services, de diverses forces, de différentes composantes, en vue d'en renforcer l'efficacité*⁹ ».

2. VALEURS

Une valeur, qu'elle soit professionnelle ou humaine, est à la fois un idéal à atteindre et un principe estimable qui guide la démarche et les comportements de l'Homme au quotidien. Voir avec SP

Les équipes pédagogiques des trois instituts du territoire s'accordent sur des valeurs communes. Elles sont en cohérence avec le code de déontologie des infirmiers.

Le respect est une attitude qui s'exprime par des comportements. Il est à entendre comme le respect de soi et le respect de l'Autre. Il implique une relation fondée sur les règles de civilité et une posture professionnelle basée sur l'écoute, l'acceptation des idées de l'Autre et le non jugement. De ce fait, l'ensemble des acteurs de la formation « doivent entretenir entre eux des rapports de bonne confraternité. » Cette confraternité se traduit notamment par la bienveillance, la confiance, la discrétion et la confidentialité des échanges entre acteurs.

La loyauté se traduit par la fidélité aux engagements pris, à titre individuel et/ou collectif, l'application des règles de l'honneur et de la probité avec rigueur, honnêteté et intégrité.

⁹ <http://www.cnrtl.fr/definition/coordination>

La responsabilité est à considérer comme une nécessité morale de remplir un devoir, un engagement. Chaque acteur de la formation « est personnellement responsable de ses décisions ainsi que de ses actes [...] »

3. DOMAINES D'APPLICATION DE LA POLITIQUE TERRITORIALE DE FORMATION

Le projet pédagogique partagé prend en compte le projet de soins partagé. Les axes du PPP se déclinent dans les domaines d'application suivants :

2.1 Pédagogique

- Garantir l'éthique, la cohérence et l'efficacité pour l'apprentissage des apprenants.

Pour offrir à chaque apprenant un parcours de formation professionnalisant, la stratégie pédagogique concertée vise :

- Une coordination pour une offre de formation visant l'accompagnement au projet professionnel d'aide-soignant ou d'infirmier,
 - Le travail collaboratif pour la construction d'enseignements et d'évaluations en soins infirmiers et en formation d'aides-soignants,
 - L'accompagnement des apprenants par le suivi pédagogique,
 - L'organisation territoriale de l'alternance théorie/stage,
 - La mutualisation des lieux et du nombre de places de stage,
 - L'harmonisation de la politique de stage territoriale, nationale, Erasmus et internationale,
 - La planification commune des formations aux Gestes et Soins d'Urgence,
 - Le partage des ressources humaines et matérielles,
 - La coordination sur la répartition des rentrées,
 - L'harmonisation de la proposition d'actions de formation continue.
- Promouvoir l'optimisation des compétences des professionnels et le développement des pratiques pédagogiques innovantes.

L'optimisation des compétences repose sur l'identification, la valorisation et la volonté de partager les expertises des professionnels : formateurs, ingénieurs pédagogiques multimédias, documentalistes, secrétaires, directeurs et coordonnateurs pédagogiques. Les compétences sont mobilisées au travers de la participation des professionnels aux groupes projets départementaux, régionaux et universitaires.

Dans le cadre pédagogique, le développement des pratiques innovantes s'illustre notamment par l'utilisation des technologies de l'information, de la communication en éducation (hybridation d'unités d'enseignement et de modules), et la mise en œuvre de la simulation en santé.

2.2 Développement social

- Développer la politique de recrutement, d'accueil, de formation, d'évaluation et de fidélisation des professionnels attachés aux activités des instituts.

Les échanges inter instituts sont favorisés afin d'optimiser la gestion des compétences professionnelles au service de la qualité des formations :

- recrutement à partir de partage de fiches de postes et de fiches de postes partagées,
- mobilité inter instituts (parcours professionnels et cartographie des compétences),
- harmonisation et complémentarité des formations offertes aux équipes.

Ils permettent de développer une culture pédagogique commune au sein du territoire, dans le respect des identités singulières.

- Développer une politique de management et d'organisation de la coordination pédagogique et accompagner les évolutions.

Les trois directions d'institut s'attachent à développer une stratégie managériale harmonisée dans l'animation de leurs équipes respectives. Cette stratégie s'inscrit dans une dynamique collaborative induite par les évolutions pédagogiques en réponse aux besoins du territoire.

- Développer et promouvoir la qualité de vie des formateurs et des apprenants

La démarche est d'optimiser au maximum les espaces et les ressources matérielles à disposition pour favoriser un climat propice à l'épanouissement des professionnels au travail ainsi que celui des apprenants.

Il s'agit aussi, pour chacun, de reconnaître et valoriser le travail individuel au service de la prestation collective, permettre l'expression et l'échange libres et respectueux, aménager et préserver des moments de convivialité.

Les apprenants sont bénéficiaires des dispositifs d'amélioration des conditions de formation dans le cadre des conseils de vie des étudiants/élèves, de soutien aux associations d'étudiants et d'organisation d'évènements inter instituts.

2.3 Communication

- Renforcer la politique de communication sur les modes d'accès aux formations initiales et continues.

Les trois instituts coordonnent la planification des journées portes ouvertes respectives, la co-animation lors de forums des métiers ou d'orientation (lycées...). Pour chacun, un site internet favorise la diffusion d'informations concernant les métiers, les formations dispensées et les spécificités des instituts parties au GHT. Les réseaux sociaux sont utilisés afin de communiquer sur les évènements clés de la vie étudiante et des instituts. La presse locale est associée aux moments forts des instituts (remise des diplômes...).

Ils participent à l'information des professionnels de l'orientation du territoire afin de faire connaître les formations initiales et continues dispensées dans les trois instituts, les modalités d'accès et de financements ainsi que les métiers d'infirmier, d'aide-soignant et d'ambulancier.

- Développer le partage, la qualité de la traçabilité et de l'écriture professionnelle.

L'amélioration de la continuité, de la cohérence et de la pertinence du traitement des données, relatives à la formation et à l'accompagnement de chaque apprenant est partagée par les instituts du territoire.

- Promouvoir une dynamique de recherche pragmatique, innovante et prospective.

Valoriser les communications relatives aux recherches effectuées dans le cadre des formations cadre de santé, des formations universitaires.

Dans le cadre des groupes projets départementaux, favoriser :

- La traçabilité du travail,
- La transférabilité des productions dans les pratiques pédagogiques,
- La publication d'articles professionnels.

En lien avec le plan de formation continue soutenu par les directions, les équipes pédagogiques s'inscrivent dans le développement de leurs compétences en recherche appliquée aux sciences de l'éducation et d'autres domaines (qualité, santé publique, méthodologie...).

Les formateurs guident les étudiants en soins infirmiers aux travaux d'initiation à la recherche. Les travaux sélectionnés pour leur qualité sont communiqués par les instituts lors d'appels à concours organisés par le Comité d'Entente des Formations Infirmières Et Cadres de santé (CEFIEC) et l'Ordre National Infirmier (ONI).

2.4 Logistique

- Mutualiser les ressources matérielles et logistiques à disposition sur le territoire, au service du déploiement des formations.

Les trois instituts disposent de moyens logistiques distincts. Néanmoins, en fonction des projets et des besoins, les directions s'attachent à optimiser les moyens à disposition.

4. POLITIQUE QUALITE

Les domaines d'application de la politique territoriale, ainsi déclinés, contribuent au développement d'une culture qualité des processus de formation. Cette culture qualité s'appuie sur :

- L'implication collective des équipes,
- Le développement d'une cartographie macroscopique harmonisée des processus de professionnalisation,
- La gestion des risques *a priori* pour conforter la sécurité des processus de formations,
- L'engagement de chaque professionnel dans une démarche continue d'amélioration de sa pratique.

Ces engagements participent à la démarche qualité et contribuent à la certification de chaque organisme de formation (QUALIOPi et/ou ISO9001).

5. FINALITÉ DES FORMATIONS EN SOINS INFIRMIERS, D'AIDES-SOIGNANTS ET D'AMBULANCIERS

La finalité est de former des professionnels reconnus pour leurs compétences initiales en santé. La formation engage le processus de professionnalisation qui évolue tout au long de la vie professionnelle. Ce cheminement contribue à la construction progressive de l'identité soignante fondée sur la démarche réflexive de sa pratique professionnelle, adoptant ainsi une posture sociocognitive.

Exercé au raisonnement clinique et à la réflexion critique, l'apprenant est amené à devenir un **praticien autonome, responsable et réflexif**, c'est-à-dire un professionnel compétent, reconnu pour sa posture professionnelle, capable d'analyser toute situation de soin, de prendre des décisions dans les limites de son rôle et de mener des interventions seules ou en équipe.

Les professionnels de santé sont sollicités par les instituts du GHT afin d'accompagner l'encadrement en stage pour moitié du temps des formations et pour intervenir dans l'enseignement professionnel en instituts.

Les instituts développent un dispositif d'accompagnement à la finalisation du projet professionnel de chaque apprenant et à une collaboration appuyée avec les partenaires pour l'employabilité.

A l'issue de la formation, l'obtention du diplôme d'Etat autorise l'exercice professionnel.

6. CONCEPTION PÉDAGOGIQUE

6.1 Définitions

La pédagogie se caractérise par l'ensemble des « *activités déployées par une personne pour développer des apprentissages précis chez autrui*¹⁰ ». Ces activités doivent tenir compte de l'expérience de vie, du « *vécu professionnel et affectif*¹¹ » de l'apprenant.

La compétence est « *la capacité avérée d'utiliser des savoirs, des aptitudes et des dispositions personnelles, sociales ou méthodologiques dans des situations de travail ou d'études et pour le développement professionnel ou personnel* »¹².

La professionnalisation est « *à la fois la transmission-production de savoirs et de compétences, nécessaires pour exercer la profession, et la construction d'une identité de professionnel*¹³. » L'ensemble des activités, que ce soit les enseignements et/ou l'application des règles professionnelles, contribuent à la professionnalisation de l'apprenant. La professionnalisation se fait

¹⁰ « Pédagogie : définition des concepts clefs – *Apprentissage, formation, psychologie cognitive* » - 6^{ème} édition 2007, 1997 ESF éditeur, Paris.

¹¹ Ibid.

¹² Recommandation du parlement européen et du conseil du 23 avril 2008, établissant le cadre européen des certifications pour l'éducation et la formation tout au long de la vie, Annexe I

¹³ Sylvie Fernandes, « Wittorski, R., Professionnalisation et développement professionnel », Questions Vives [En ligne], Vol.5 n°11 | 2009, mis en ligne le 01 juin 2011, consulté le 27 juin 2016. URL : <http://questionsvives.revues.org/632>

tout au long de la formation, en stage ou en institut. Elle commence dès le début de la formation et se poursuit durant toute la vie professionnelle.

Les soins infirmiers ont pour objet d'aider la personne à faire ce qu'elle pourrait faire par elle-même si elle en avait la force, la capacité, la connaissance ou la volonté. La spécificité des professions infirmière et aide-soignante se caractérise par la capacité à conduire une démarche clinique infirmière, méthodologie ayant pour finalité de prendre soin de la personne dans une approche holistique. Les soins infirmiers répondent aux besoins de la personne pour l'accompagner à trouver un équilibre de vie dynamique et un niveau de bien-être.

6.2 Processus de professionnalisation

Les équipes des trois instituts de formation s'inscrivent dans le courant philosophique humaniste qui place l'éthique au cœur de la relation pédagogique. Elles accompagnent l'apprenant à devenir un praticien autonome, responsable et réflexif.

La finalité de former des professionnels infirmiers, aides-soignants et ambulanciers sous-tend la mise en œuvre d'une pédagogie favorisant le processus de professionnalisation de l'apprenant. Ce processus nécessite de sa part une réflexion critique ainsi qu'un engagement continu dans une dynamique constructive intégrant à la fois l'alternance théorie/stage, la formation théorique et la formation clinique.

La formation engage les différents acteurs des instituts (formateurs, aides-soignants, infirmiers, cadres de santé, psychologues, médecins, universitaires...) dans l'accompagnement des apprenants. Elle est construite autour d'un ensemble de méthodes, moyens et outils mis en place pour lui permettre d'acquérir, maintenir et enrichir des compétences professionnelles. L'apprenant développe progressivement une posture qui évoluera tout au long de sa vie professionnelle.

6.3 Alternance intégrative

L'alternance théorie/stage est un « *dispositif de la planification de la formation basé sur un principe d'interaction entre des situations de formation et des situations de production*¹⁴. » Elle est construite en concertation au niveau des instituts de formation du territoire, à partir des contraintes, des besoins et de l'offre de stage.

Les référentiels de formation en soins infirmiers, d'aides-soignants et d'ambulanciers actent le principe d'alternance entre formation théorique et formation clinique. Le savoir est à la fois dans les « situations de travail » en stage et les « situations de formation » à l'institut, sans clivage entre ces deux pôles de formation. Les interactions permanentes entre les acteurs de la formation (apprenants, formateurs, professionnels des lieux de stage...), et entre les savoirs théoriques et les savoirs d'action, sont au service du processus de professionnalisation.

Les instituts s'inscrivent dans un projet visant à adapter le temps de stage par des modalités pédagogiques innovantes en collaboration avec les professionnels de santé, afin d'optimiser les ressources en stage et limiter les risques d'interruption. Cette dynamique entre dans le cadre d'un projet encadré et soumis à autorisation de l'ARS.

¹⁴ « Pédagogie : définition des concepts clefs – *Apprentissage, formation, psychologie cognitive* » - 6^{ème} édition 2007, 1997 ESF éditeur, Paris.

7. LA FORMATION THÉORIQUE

Elle est organisée en unités d'enseignement (formation en soins infirmiers) et modules (formation d'aide-soignant et d'ambulancier).

La formation théorique est assurée par les formateurs permanents de l'Institut, des professionnels de santé, des intervenants extérieurs experts dans leur domaine. Elle permet d'acquérir des savoirs théoriques, procéduraux et pratiques.

Chaque module ou unité d'enseignement fait l'objet d'une évaluation de la satisfaction des apprenants et des intervenants. L'exploitation des résultats de l'enquête permet les réajustements éventuels favorisant l'amélioration de la qualité des enseignements.

7.1 La formation hybride

L'hybridation est un dispositif associant formation en présentiel et à distance. Guidée par l'équipe pédagogique, l'hybridation favorise l'apprentissage à partir de méthodes actives. Ces méthodes permettent de renforcer l'accompagnement et le suivi individualisé de chaque apprenant par le formateur.

Ce dispositif renforce l'autonomie des étudiants et élèves par un apprentissage personnalisé en complément des autres moyens pédagogiques utilisés. Une plate-forme numérique régionale est utilisée pour permettre les échanges.

Sur le territoire, un travail commun entre les trois instituts permet de co-construire, harmoniser et hybrider des unités d'enseignement (formation en soins infirmiers) et des modules (formation d'aide-soignant).

7.2 Les domaines d'expertise des formateurs

Sur le territoire, les expertises des formateurs sont complémentaires et sont partagées en fonction des besoins pédagogiques de chaque institut (tutorat...).

Dans chaque institut, la formation diplômante universitaire et l'obtention de masters par les formateurs sont favorisés. La diversité des champs investigués permet de disposer sur le territoire d'un portefeuille de compétences professionnelles répertoriées afin de les partager en toute complémentarité.

8. LA FORMATION CLINIQUE

La formation clinique contribue à construire des liens théorie/pratique, permettant à l'apprenant de donner du sens à ses apprentissages. Elle vise le développement de capacités de transfert et d'adaptabilité. Elle a lieu à l'institut de formation et en stage.

8.1 Les stages

Le stage est le lieu où sont mobilisés et identifiés les savoirs théoriques, techniques, organisationnels et relationnels utilisés dans les activités. Leur pertinence est questionnée par les professionnels encadrants ainsi que par les formateurs dans les rencontres centrées sur la progression de

l'apprenant (avant, pendant, après). Le stage permet la construction des compétences en situations, dans un contexte de réalité professionnelle.

La politique de stage intègre les prérogatives réglementaires. En partenariat entre lieux de stage et instituts, elle implique :

- L'utilisation d'un annuaire commun de lieux de stage relatif à une cartographie territoriale, complétée de modalités de mise en œuvre ;
- L'élaboration de modalités d'accueil, d'accompagnement et d'évaluation des apprenants en stage, formalisés dans différents outils : planification de l'alternance, conventions de stage, charte d'encadrement, livret d'accueil, et projet d'encadrement spécifique à chaque structure, pôle, service, questionnaire de satisfaction des apprenants et des encadrants ;
- Le partage d'informations et de communication sur les données relatives à l'évolution des référentiels de formation et/ou celles des pratiques professionnelles (journée des tuteurs, sites internet, accès aux Centres de Documentation et d'Information...).

Dans le cadre de la mobilité Erasmus+ et internationale, les modalités d'organisation sont réfléchies en fonction du projet de formation propre à chaque apprenant. Les projets sont notamment appuyés par le programme Erasmus+ ou accompagnés par les subventions du Conseil Régional Centre-Val de Loire. Depuis mai 2018, un consortium Erasmus+ régional est constitué pour accompagner les instituts ayant acquis la charte européenne. Le chargé de mission du Consortium régional est membre de l'équipe pédagogique de l'institut de Dreux. Les étudiants ayant bénéficié de ces expériences font un retour proposé à l'ensemble des instituts.

8.2 L'analyse de pratiques professionnelles

Il s'agit d'une démarche visant à éclairer un questionnement ou un étonnement portant sur une activité, une situation ou un vécu lors du stage. Ainsi l'apprenant développera une habileté à tirer parti de ses expériences pour s'adapter à des situations nouvelles. L'analyse de pratiques contribue au développement des compétences professionnelles.

8.3 Simulation en santé¹⁵

Elle consiste à reproduire, expérimentalement (salles de pratiques, mannequins...), des situations ou des environnements de soins pour permettre aux apprenants de s'entraîner à développer la combinaison de savoirs, savoir-faire et savoir-être nécessaires à la pratique professionnelle.

Elle est mise en œuvre lors de travaux dirigés et pratiques animés par les formateurs tout au long des formations dispensées.

La simulation en santé participe au processus de formation des apprenants en limitant les risques liés à la réalisation des premiers soins auprès du patient.

L'apprentissage en situations simulées permet aux apprenants d'acquérir une culture qualité en lien avec la gestion des risques associés aux soins, pour aboutir à une meilleure qualité des soins et de la sécurité des patients.

¹⁵ https://www.has-sante.fr/portail/jcms/c_2905932/fr/simulation-en-sante-et-gestion-des-risques

9. LES ACTEURS DE LA FORMATION

9.1 L'apprenant

L'apprenant est un être unique, responsable de ses choix et de ses actes, dans un cadre réglementaire défini. C'est un professionnel soignant en devenir, en phase de construction de ses compétences, de son autonomie et de son identité professionnelle. L'apprenant - étudiant en soins infirmiers, élève aide-soignant et ambulancier - est engagé très tôt dans un processus de recherche d'informations et de ressources, de mise en interaction de connaissances et d'analyse, favorisant et valorisant ainsi son rôle d'acteur dans la formation.

Les apprenants des instituts du territoire communiquent via les associations des étudiants et les réseaux sociaux. Ils sont amenés à se rencontrer sur des lieux de stage, et à l'avenir lors de sorties pédagogiques, permettant un échange sur leur vécu de formation.

9.2 Les formateurs permanents des instituts

Les formateurs sont des professionnels de santé. Les règles professionnelles et déontologiques s'appliquent à l'exercice de leur fonction.

Dans le cadre du projet pédagogique, les formateurs conceptualisent mettent en œuvre et évaluent les dispositifs de formations. Centrées sur l'apprenant, leurs missions se déclinent notamment par un accompagnement individualisé. Ils peuvent être référents d'UE et/ou de module, référents d'année ou de promotion.

Les formateurs assurent leurs missions sous la responsabilité des directions respectives.

Au service de projets communs, les formateurs de chaque institut s'impliquent dans des groupes de travail départementaux et régionaux.

9.3 Les intervenants extérieurs

Ils sont présents tout au long de la formation dans le cadre de leur activité spécifique. Ils assurent un rôle d'expertise professionnelle ou sociale. Ils enrichissent l'approche pluridisciplinaire en étant garant d'une culture professionnelle spécifique.

Les formateurs définissent en concertation avec eux les objectifs pédagogiques de leurs interventions conformément aux référentiels de formation.

Ce sont des cadres supérieurs de santé, cadres de santé, infirmiers, aides-soignants, médecins, associations d'usagers... Ils sont majoritairement issus des structures accueillant les apprenants en stage.

Concernant la formation en soins infirmiers, la participation d'enseignants universitaires¹⁶ est requise dans le cadre des sciences du vivant et des sciences humaines.

Les interventions sont encadrées par la réglementation en matière de vacations ou de contrats et convention lorsque le partenariat entre dans le cadre d'un marché ou d'une négociation.

¹⁶ Universitaires ou professionnels habilités par l'université

9.4 Les ingénieurs pédagogiques multimédia et informaticien

Ils participent à l'intégration des technologies numériques dans la formation. Ces usages favorisent l'appropriation des savoirs par les apprenants ainsi que le développement de compétences numérique utiles dans leur future pratique professionnelle.

L'ingénieur pédagogique multimédia accompagne les formateurs dans le développement de leurs compétences numériques ainsi que dans la mise en œuvre de projets liés à l'utilisation des TICE¹⁷.

Les instituts du GHT comptent deux ingénieurs pédagogiques multimédia et un informaticien. Ces professionnels collaborent ensemble et avec les utilisateurs (directions, formateurs, administratifs, documentalistes, apprenants) en leurs qualité de référents TICE.

9.5 Les personnels administratifs

Ils assurent l'accueil, la gestion administrative des formations initiales et continues.

Ils travaillent sous l'autorité hiérarchique du directeur et en relation fonctionnelle avec les autres membres de l'équipe.

Dans la perspective de l'optimisation de l'utilisation des outils bureautiques/administratifs et du développement des compétences, les directions favorisent l'implication des personnels dans les échanges et le partage de leurs pratiques.

9.6 Les documentalistes

Les documentalistes des 3 instituts du département partagent leurs compétences et leurs ressources. Elles constituent un partenaire incontournable dans la veille documentaire, la communication et les processus d'apprentissage, dont l'initiation à la recherche en soins.

En vue d'optimiser l'harmonisation des pratiques documentaires au niveau régional, les documentalistes des trois instituts euréliens participent activement aux groupes du réseau régional PAREDOC¹⁸.

9.7 Les directions

Les directions des instituts du GHT siègent en Comité d'Entente Régional au titre de la représentation du Directeur Général signataire de la convention entre le GCS des instituts de la région et l'université.

Les directions, constitutives du Copil DI, sont garantes de l'application du projet pédagogique partagé. Elles assurent la gestion de l'institut et le management des équipes pédagogiques et administratives. Elles sont composées d'un directeur et éventuellement d'un coordonnateur pédagogique et/ou adjoint à la direction par institut.

Dans le cadre de la loi de modernisation du système de santé (Loi du 26 janvier 2016), les directions des trois instituts s'inscrivent dans le renforcement de la coordination territoriale. Cette coordination

¹⁷ Technologies de l'Information et de la Communication en Éducation

¹⁸ PAREDOC : PARAmédical Et DOCumentation

concertée s'exprime par des orientations communes et complémentaires, en accord avec les tutelles. Ces orientations sont d'ordres stratégique, pédagogique et fonctionnel.

En vue d'optimiser l'harmonisation des pratiques pédagogiques au niveau régional, les directions des trois instituts du GHT participent activement aux groupes de réflexion.

9.8 Les professionnels des lieux de stage

Pendant les temps de stage, l'apprenant acquiert les compétences soignantes. Il se forme en réalisant des activités et en les analysant au sein d'une équipe pluriprofessionnelle. Les savoirs théoriques, techniques, organisationnels et relationnels utilisés dans les activités sont mis en évidence et leur pertinence questionnée par les professionnels qui encadrent le stagiaire.

Les professionnels des lieux de stage se déclinent en maîtres de stage, tuteurs de stage et professionnels de proximité. Ils participent à l'accueil, à l'accompagnement et à l'évaluation des compétences des apprenants.

10. LES RESSOURCES MATÉRIELLES

Les trois instituts coopèrent pour optimiser la mutualisation des ressources matérielles.

9.1 Les centres de documentation

Chaque institut dispose d'un centre de documentation qui lui est propre. Le fonds documentaire de chaque centre est actualisé en fonction de l'évolution des connaissances et des orientations pédagogiques. Les documentalistes communiquent et échangent entre elles les ressources. Elles répondent ainsi aux demandes spécifiques des apprenants du territoire en partageant les supports documentaires.

9.2 Les locaux

L'implantation des instituts sur le territoire déploie une offre de formation permettant une proximité accessible et attractive pour les apprenants d'Eure et Loir, en fonction de leur bassin de vie respectif.

Les trois instituts ont des entités qui se situent en dehors des sites des hôpitaux de rattachement.

L'institut de Châteaudun compte un site principal à Châteaudun et une annexe à Nogent le Rotrou.

L'institut de Chartres est composé d'un site principal à Chartres et d'une annexe sur la commune du Coudray.

L'institut de Dreux comporte un site principal et deux annexes sur le site de l'hôpital.

Les locaux dédiés à la formation aux gestes et soins d'urgence se situent sur les sites de l'hôpital de Dreux et de Chartres.

Dans le cadre des capacités d'accueil inhérentes à chaque institut, l'organisation de l'alternance théorie – clinique permet d'optimiser la présence simultanée des apprenants sur une même période au sein de chaque structure.

A ce jour, la mutualisation des locaux fait face à plusieurs vigilances ou limites :

- La mutualisation des stages par l'alternance implique une optimisation des périodes de sessions communes en instituts ;

- Le dimensionnement propre à chaque institut oblige à des partenariats afin d'accueillir de façon satisfaisante et sécuritaire plusieurs promotions au sein d'un même lieu, ou à adapter les modalités pédagogiques ;
- L'éloignement géographique des trois instituts, de leurs locaux annexes et des locaux pour la formation aux gestes d'urgence engendre un coût de déplacement pour les équipes et les apprenants.

9.3 Les outils TIC

Dans un objectif de partage, certains équipements sont identiques dans les trois instituts : Tableaux blancs interactifs, mannequins de simulation et Simpad®...

Des locaux et équipements distincts, dans chaque institut, sont mis à disposition du territoire : Studio d'enregistrement multimédia, centre de simulation « Santé Sim 28 », Atelier de simulation, dispositif de captation pour enregistrements de séances pédagogiques et de situations de soins simulées.

11. LES INDICATEURS D'ÉVALUATION :

Légende :

C = Construction

E = Evaluation et Réajustement

Objectifs	Indicateurs	Échéances					Pilotes
		2023	2024	2025	2026	2027	
Garantir l'éthique, la cohérence et l'efficacité pour l'apprentissage des apprenants	- Communication commune sur les dossiers de sélections, relative à la gestion partagée des listes complémentaires IFSI (voie FPC) et IFAS.	C	E	E	E	E	COPIL DI
	- Dispositifs et supports pédagogiques harmonisés (IFSI : UE 4.4, UE 4.5, IFAS : Modules 3 et 4)	C+E	E	C+E	E	C+E	G PEGON L COYAU C PETERS L RIDET + référents
	- Supports pédagogiques communs pour des UE et modules (vidéos, outils, scénarios, sujets et grilles évaluations)	C+E	E	C+E	E	C+E	G PEGON L COYAU C PETERS L RIDET + référents
	- Politique de stage :						R LE PAPE

	<ol style="list-style-type: none"> 1. Alternance coordonnée théorie/stage 2. Répertoire de l'offre de stage GHT 3. Principes planning prévisionnel concertés 4. Suivi des apprenants (organisation, modalités) 5. Organisation des enquêtes de qualité <ul style="list-style-type: none"> - Planification FGUSU - Catalogue de l'offre des actions de formation continue 	E	E	E	E	E	+ cellule stage
		E	E	E	E	E	
		E	E	E	E	E	
		C+E	C+E	C+E	E	E	
		C+E	C+E	E	E	E	
		E	E	E	E	E	L COYAU
		E	E	E	E	E	COPIL DI + cellule formation continue
Promouvoir l'optimisation des compétences des professionnels	<ul style="list-style-type: none"> - Cartographie des compétences des équipes - Charte de fonctionnement et traçabilité des compétences mutualisées 	E	E	E	E	E	L COYAU L RIDET
		C+E	E	E	E	E	
Développer des pratiques pédagogiques innovantes	<ul style="list-style-type: none"> - Scenarii de simulation partagés / CELENE - Questionnaires de satisfaction apprenants et d'auto-évaluation formateurs après atelier simulation. - Outils de réalité augmentée acquis et utilisé - UE (4.5 S2 et S4) et modules (Modules 3 et 4) hybridés 	C+E	C+E	C+E	C+E	C+E	Groupe simulation
		C+E	E	E	E	E	Groupe simulation
		C+E	E	E	E	E	Cellule Digitalisation
		C+E	C+E	E	E	E	Groupes + cellule

	partagés						digitalisation
Développer la politique de recrutement, d'accueil, de formation, d'évaluation et de fidélisation des professionnels	- Fiches de poste partagées / CELENE	C	E	E	E	E	COFIL DI
	- Charte de fonctionnement pour les actions de FC communes dédiées aux équipes d'IF	C+E	E	E	E	E	COFIL DI
	- Parcours universitaire type master	E	E	E	E	E	COFIL DI
	- Journée territoriale d'instituts	C+E	C+E	C+E	C+E	C+E	COFIL DI
Poursuivre une politique de management et d'organisation de la coordination pédagogique	- Projet pédagogique partagé actualisé	CE	E	E	E	E	COFIL DI
	- Politique de gouvernance des instituts du GHT	CE	E	E	E	E	COFIL DI
	- Séquences d'analyse de pratiques pédagogiques en équipe (intra institut)	E	E	E	E	E	COFIL DI
	- Analyse de pratiques managériales de direction (inter institut)	E	E	E	E	E	COFIL DI
	- Analyse de pratiques administratives (inter institut)	E	E	E	E	E	COFIL DI
Promouvoir la qualité de vie des formateurs et des apprenants	- Projet qualité de vie des apprenants partagé (questionnaires +dispositifs)	C+E	E	E	E	E	COFIL DI + associations étudiants
	- Projet qualité de vie des équipes partagé (questionnaires +dispositifs)	C+E	E	E	E	E	COFIL DI + référents
Renforcer la politique de communication sur les modes d'accès aux	- Développer une politique / un plan de communication partagé	C+E	C+E	E	E	E	COFIL DI + cellule communication

formations initiale et continue	- Journées Portes Ouvertes	E	E	E	E	E	
	- Forums	E	E	E	E	E	
	- Sites Internet	E	E	E	E	E	
	- Réseaux sociaux	E	E	E	E	E	
Développer le partage, la qualité de la traçabilité et de l'écriture professionnelle	- Logiciel de scolarité identique	E	E	E	E	E	COFIL DI + cellule administrative et logistique
	- Documents modèle administratifs	C+E	C+E	C+E	C+E	C+E	
Promouvoir une dynamique de recherche pragmatique, innovante et prospective	- Travaux de recherche partagés	C+E	C+E	C+E	C+E	C+E	COFIL DI + cellule recherche
	- Actions de recherche pédagogique	C+E	C+E	C+E	C+E	C+E	
	- Articles professionnels publiés	C+E	C+E	C+E	C+E	C+E	
	- Communications lors de colloques professionnels	C+E	C+E	C+E	C+E	C+E	
Mutualiser les ressources matérielles et logistiques	- Matériel pédagogique partagé	E	E	E	E	E	COFIL DI + cellule administrative et logistique
	- Utilisation commune de locaux spécifiques	E	E	E	E	E	
	- Co-voiturage / déplacements pédagogiques	E	E	E	E	E	

BIBLIOGRAPHIE :

Textes législatifs :

- Centre National de Ressources Textuelles et Lexicales (CNRTL). **Lexicographie : coordination**. Disponible sur : www.cnrtl.fr/definition/coordination (Consulté le 10/02/2017)
- **Décret n°2016-1605 du 25 novembre 2016 portant sur le code de déontologie des infirmiers**. JORF n°0276 du 27 novembre 2016. Disponible sur : www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2016/11/25/AFSH1617652D/jo (Consulté le 13/03/2017)
- **Décret n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux Groupements Hospitaliers de Territoire, Art. R. 6132-17**. JORF n°0101 du 29 avril 2016. Disponible sur : www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2016/4/27/AFSH1609031D/jo/texte (Consulté le 03/08/2017)

Ouvrages/Articles :

- FERNANDES Sylvie. **Notes de lecture : « Wittorski, R., Professionnalisation et développement professionnel »**. Questions Vives, Vol.5, n°11, 2009. Disponible sur : questionsvives.revues.org/632 (Consulté le 27/06/2017)
- RAYNAL Françoise, RIEUNIER Alain. **Pédagogie : dictionnaire des concepts clés**. 6^{ème} éd. Paris : ESF éditeur, 2007

Document non publié :

- Conseil Régional Centre-Val de Loire, ARS Centre-Val de Loire. **Guide d'élaboration du projet Pédagogique Partagé (PPP) dans le cadre des coordinations départementales des GHT/instituts**. 03/2017.
- Conseil Régional Centre-Val de Loire, ARS Centre-Val de Loire. **Projet d'institut sur la période 2018-2023**. 03/2017.
- Groupement Hospitalier d'Eure-et-Loir. **Le projet de soins partagé du groupement hospitalier de territoire d'Eure-et-Loir 2017 : version 1**. GHT d'Eure-et-Loir, 09/2017.

IFSanté Chartres

7 Rue Philippe Desportes
28000 Chartres
02 37 30 30 86
secifsi@ch-chartres.fr
ifsi-ifas.ch-chartres.fr

IFSI-IFAS de Châteaudun

1 Avenue Edgard Boutaric
28200 Châteaudun
02 37 44 63 93
ifsi@ch-chateaudun.fr

IFPP de Dreux

69 Rue de Rieuville
28100 Dreux
02 37 46 82 43
ifsi@ch-dreux.fr
www.ifsi-dreux.fr